



*Saint-Arnoult  
en Yvelines*

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 15/06/2026  
Reçu en préfecture le 15/06/2026  
Publié le  
ID : 078-217805373-20260609-DM\_2026\_28B-CC

S<sup>2</sup>LO 2026/28

## COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

### DÉCISION DU MAIRE

#### n° 2026/28

**Le Maire** de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 et suivants,

**VU** la mise en concurrence lancée pour le marché d'étude structurelle pour définition des interventions de mise en sécurité provisoire et de géotechnique au Moulin Neuf de Saint-Arnoult-en-Yvelines

**VU** les trois offres reçues,

**VU** le rapport d'analyse des offres,

**VU** la délibération n° 2026/06 en date du 20 mars 2026 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

#### DÉCIDE

##### **ARTICLE 1**

D'attribuer le marché à la société ATELIER ERGON, 168/170 rue Saint-Denis, 75002 PARIS.

##### **ARTICLE 2**

Le marché est conclu pour un montant de 20 800 € HT soit 24 960 € TTC.

##### **ARTICLE 3**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

##### **ARTICLE 4**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 09/06/2026

**Le Maire**

Signé électroniquement par Joëlle JÉGAT  
Date de signature : 09/06/2026  
Qualité : Signature Maire

**Joëlle JÉGAT**

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*

**Hôtel de Ville**

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25